

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX MESURES ANNUELLES DE RENTREE 1992/1993
DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

SEANCE DU 6 FEVRIER 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le six février l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Paul-Antoine LUCIANI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François- Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Henri ANTONA, Léonard BATTESTI, Antoine BIGGI, Pierre-Philippe CECCALDI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Pascal POZZO DI BORGIO, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Max SIMEONI, Marc VALERY.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le décret n° 83.1249 du 30 décembre 1983 relatif à la carte scolaire des établissements d'enseignement
- VU les propositions du recteur de l'académie de la Corse,
- VU l'avis n° 92/01 CCECV AG du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie en date du 13 janvier 1992,
- VU l'avis n° 92/01 CES AG du Conseil Economique et Social en date du 17 janvier 1992,
- SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR rapport oral de M. Jean BAGGIONI, Vice-Président délégué,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation, présenté par M. Dominique BALDACCI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE les mesures annuelles de rentrée 1992 - 1993 dans les établissements d'enseignement du second degré telles qu'elles figurent dans les documents joints en annexe.

ARTICLE 2 :

- **ARRETE** l'ouverture des langues vivantes suivantes à l'exception de la langue Russe :
 - * Allemand en langue vivante 1 au collège des Padule à AJACCIO,

- * Allemand en langue vivante 2 au collège de Baléone,
 - * Espagnol en langue vivante 3 au lycée Fesch à AJACCIO,
 - * Espagnol en langue vivante 2 au collège de MOLTIFAO.
-
- **ARRETE** l'ouverture d'une demi-section du B.E.P. construction topographique, du bac professionnel exploitation et transport, d'une formation complémentaire PVC et aluminium.
 - **APPROUVE** l'ouverture d'un C.A.P. froid et climatisation intégré au B.E.P. énergie une année sur trois,
 - **APPROUVE** la création, au lycée professionnel du Finosello, du bac professionnel de l'hôtellerie et du C.A.P. maintenance et hygiène des locaux.
 - **DONNE** un accord de principe à l'ouverture de l'option cinéma et audiovisuel en classe de seconde au lycée Giocante de Casabianca dès que les conditions techniques seront remplies.
 - **PREND ACTE** de la carte théorique des options de seconde proposées par le recteur.
 - **APPROUVE** les implantations de postes d'enseignement opérés dans les lycées et collèges professionnels de l'académie.

ARTICLE 3 :

REAFFIRME la volonté de l'Assemblée d'implanter un lycée polyvalent en plaine orientale.

ARTICLE 4 :

DEMANDE au recteur de l'académie la transmission d'un rapport définitif relatif à la structure du collège des Padule.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

AJACCIO, le 6 février 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA